

**AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°21-005**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE**

**DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 15 novembre 2019, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°3 à la Convention d'Occupation Temporaire n°14-333/011 en date du 1<sup>er</sup> juin 1995 au profit de la société ORANGE, portant sur la dépendance du domaine public située à Honfleur en vue d'exploiter la station relais de radiocommunications dans l'emprise de la Tour Radar.

Description de la dépendance : Réaménagement, installation, mise en service, exploitation et entretien des équipements

Durée de l'avenant à la convention : 2 ans à compter du 31/12/2020

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles et des spécificités de l'affectation.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **18/06/2021**